

Séance du jeudi 21 mai 2015 (N° 07-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmaster-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS
 B. BOREUX, P. HOTTE Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale
Absent : B. CAPITAINÉ, Conseiller

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:
 - pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

 La séance est ouverte à 20H04

FABRIQUES D'EGLISES [4-SG]

01- Fabrique d'église de Ferrières : compte de l'exercice 2014: approbation (185.3) [CM]

Vu les délais impartis dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (CDLD - L3162-1 et suivants) ;

Attendu que le compte 2014 de la Fabrique de Ferrières, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le lundi 2 mars 2015, est entré à l'administration communale le mercredi 22 avril 2015 ;

Attendu que celui-ci porte :

<u>en recettes</u>	<u>en dépenses</u>	<u>en excédent/boni</u>
51.394,85 €	41.168,40 €	10.226,45 €

Considérant que le 30 avril 2015, nous avons réceptionné la décision du Chef diocésain, rédigée le 24 avril 2015, laquelle arrête et approuve le susvisé compte 2014, et comporte une mention relative au compte 2013 en cours d'approbation à la Province et à l'impossibilité de vérifier le reliquat de celui-ci ;

Vu les avances à rembourser à l'unité pastorale de la Sainte Famille d'un montant total de 27.000,00 €, affectées aux travaux de rénovation de la Maison OTTEN sise Au Clocher 10 à FERRIERES et considérant que le financement du remboursement s'effectuerait par la vente du terrain OTTEN (jouxant l'habitation) dont le prix attendu est fixé à 41.000,00€ ;

Attendu que nos services administratifs n'ont pas relevé de discordance entre le compte, le récapitulatif du Grand livre - exercice 2014, les pièces justificatives et les mandats, date du droit et nature de la recette ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte fabriquier de Ferrières - exercice 2014 - arrêté par le Conseil de fabrique le 2 mars 2015 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent/boni</u>
51.394,85 €	41.168,40 €	10.226,45 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

02- Fabrique d'église de My-Ville: compte de l'exercice 2014: approbation (185.3) [CM]

Vu les délais impartis dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (CDLD - L3162-1 et suivants) ;

Attendu que le compte 2014 de la Fabrique de My-Ville, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le mardi 21 avril 2015, est entré à l'administration communale le jeudi 23 avril 2015 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 20.954,91 €
- en dépenses la somme de 17.706,55 €
- et clôture par un boni de 3.348,36 € ;

Considérant que le 27 avril 2015, nous avons réceptionné la décision du chef diocésain, rédigée le 23 avril 2015, laquelle arrête et approuve le susvisé compte 2014 ; et comporte les mentions suivantes : « Sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après : Erreurs inscriptions : R6 :214,97 € (inscrit 214,72 €) + D.50i : 19,61 € (inscrit 0,00 €) + D.60 : 0,00 € (inscrit 19,61 €). Solde compte : excédent 3.348,61 € (inscrit 3.348,36 €). Sabam non payée. A régulariser en 2015. » ;

Attendu qu'outre les observations formulées en tête du compte par la Fabrique d'église ainsi que celles du chef diocésain, nos services administratifs ont relevé des discordances entre le compte, le récapitulatif du Grand livre - exercice 2014, les pièces justificatives et les mandats, dont liste et motifs suivent et/ou des articles demandant plus de précision sur la nature des montants :

Recettes :

- R6- revenus fondations et rentes : les intérêts créditeurs Belfius du 4^{ème} trimestre 2014 de 0,24 € renseignés sur le récapitulatif du trésorier ne figurent pas au grand livre, d'où prendre en considération l'erreur d'inscription renseignée par l'évêché : R6 :214,97 € (inscrit 214,72 €),
- R15- produits des troncs ... il y a lieu d'établir un relevé trimestriel des montants reçus. Celui-ci est signé chaque trimestre pour certification par le Président, le Secrétaire, le Desservant,
- R16- Droits fabrique inhum., mariages ..., il y a lieu de joindre un relevé reprenant le nom des personnes concernées, date du droit et nature de la recette (décès, mariage,...),
- R18- remboursement de montants, il y a lieu de scinder les recettes par nature ou de mentionner le détail dans les observations du trésorier en début de compte, idem pour l'ensemble des dépenses (ex : arriérés de tel année - nature exacte ou D.27-Entr/répar. église : toiture, peinture,...),
- R24- Donation de l'unité pastorale pour achat d'un orgue d'occasion : 4.750,00 € (correspondance avec D61b- achat de l'orgue),

Dépenses :

- D35a- Entr/répar. chauffage : le montant de 466,20 € (= achat de 2 parasols chauffant à gaz pour l'église) a été renseigné au compte 2013 en D27. Erreur d'inscription : D35a : 1.078,84 € (inscrit 1.545,04 €),
- D50h- Sabam + reprobél 2014 : 53,00 € non versés, ni comptabilisés, à inscrire en modification budgétaire de l'exercice 2015 (ex : art.50k- Sabam+reprobél-arriérés 2014),
- D.60- Frais de procédure : les montants repris sont en fait des frais bancaires, ceux-ci sont à renseigner en D.50i. Erreur d'inscription : D50i : 16,91 € (inscrit 0,00 €) + D60 : 0,00 € (inscrit : 16,91 €),
- D.61b- autres dépenses extraordinaires : le montant de 345,07 € correspond à la remise à allouer au trésorier pour 2013 qu'il a omis de se verser. Il s'agit d'une dépense ordinaire et non extraordinaire. Erreurs inscriptions : D.50k- remise allouée au trésorier-arriérés 2013 : 345,07 € (inscrit 0,00 €) et D.61b- achat d'un orgue d'occasion :4.750,00 € (inscrit 5.095,07 €) ;

Attendu que les modifications et remarques précitées ont une incidence sur le calcul de l'excédant de la balance et qu'il convient d'approuver ledit compte tel que rectifié conformément aux observations précitées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'émettre un **avis favorable** au sujet du compte fabricant de My-Ville - exercice 2014 - arrêté par le Conseil de fabrique le 21 avril 2015 aux chiffres ci-après :

Recettes	Dépenses	Balance/excédent
----------	----------	------------------

Montants après modifications : 20.955,15 € 17.140,35 € 3.814,80 €
 Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

SOCIAL [4-SG]

03- ASBL « Les Territoires de la Mémoire » (Centre d'éducation à la tolérance et à la citoyenneté) | Renouvellement de la convention de partenariat de 2014 à 2018 : adoption (582.01) [CM]

Attendu que le Conseil communal, en séance du 23 octobre 2003, a adopté la convention de partenariat proposée par l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », pour une durée de 5 ans débutant le 1er janvier 2004 et a renouvelé cet engagement en séance du 10 septembre 2009 pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 ;

Attendu que le 4 décembre 2014, l'asbl nous a transmis une demande de prolongation de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Attendu que la cotisation n'a pas changé depuis le début de la conclusion de la convention, à savoir 0,025 €/habitant/an avec toutefois un minimum de 125,00 € et un maximum de 2.500,00 €;

DECIDE, à l'unanimité

1. de prolonger l'adoption à la convention de partenariat proposée par l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », pour une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2014.

2. de verser, durant cette période, une cotisation annuelle de 125,00 €.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE [4-SG]

04- Modification des désignations suite à plusieurs démissions de conseillers et à l'adhésion aux intercommunales IMIO et Ecetia (172.201) [SB]

Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2012 relative aux déclarations d'apparementement ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2013 relative au renouvellement des mandats et des représentations de la commune suite aux élections communales du 14 octobre 2012;

Attendu que ces diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer;

Attendu que les désignations relatives aux intercommunales sont régies par la première partie, livre 5, titre 2, chapitre 3 du CDLD relatif aux intercommunales et, plus précisément les articles L1523-11 et L1523-15;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixant les modalités d'application du décret ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mai 2013, relative à l'adhésion à l'intercommunale ECETIA ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013, relative à l'adhésion à l'intercommunale IMIO ;

Vu les démissions de Mme Lydia BLAISE et de M. Joseph BONFOND, en tant que conseillers communaux ;

PROCÈDE, à l'unanimité, aux désignations suivantes :

A. Intercommunales et secteur public :

CINQ délégués dont TROIS au moins doivent représenter la majorité du conseil communal (art. L1523-11 CDLD)

1. INTRADEL

Majorité

MAQUINAY Sandrine

RENARD Jean-Michel

DEMONTY Jean-Marc

Minorité

KERSTEN Paul

CAPITAINE Benoît

2. ORES ASSETS

Majorité
 MAQUINAY Sandrine
 ROLLIN Yvon
 LÉONARD Frédéric

Minorité
 MARÉCHAL Raymond
 MACHIELS Xavier

3. FINIMO

Majorité
 MARICHAL Pierre
 ROLLIN Yvon
 MAQUINAY Sandrine

Minorité
 MARÉCHAL Raymond
 MACHIELS Xavier

4. SPI

Majorité
 DUPONT Marianne
 MARICHAL Pierre
 MAQUINAY Sandrine

Minorité
 CAPITAINE Benoît
 LAMBOTTE Raphaël

5. AIDE

Majorité
 DEMONTY Jean-Marc
 RENARD Jean-Michel
 MAQUINAY Sandrine

Minorité
 CAPITAINE Benoît
 LAMBOTTE Raphaël

6. ECETIA

Majorité
 MAQUINAY Sandrine
 ROLLIN Yvon
 LÉONARD Frédéric

Minorité
 LAMBOTTE Raphaël
 SCHMITZ Pascale

7. IMIO

Majorité
 MAQUINAY Sandrine
 ROLLIN Yvon
 LÉONARD Frédéric

Minorité
 KERSTEN Paul
 CAPITAINE Benoît

B. Divers & Organismes / Sociétés hors commune :

Ourthe-Amblève Logement (HBMOA)

Assemblée générale (3 représentants)

Majorité (2 représentants)
 DEMONTY Jean-Marc
 MAQUINAY Sandrine

Minorité (1 représentant)
 KERSTEN Paul

Conseil d'administration (demande d'un représentant apparenté CDH)

Jean-Michel RENARD

Contrat Rivière Ourthe-Amblève

Effectif
 DEMONTY Jean-Marc

Suppléant
 SIMON Anne-Françoise

GREOA

- Le bureau exécutif, le C.A., l'A.G.
 LÉONARD Frédéric

- Commission tourisme :

Effectif

DEMONTY Jean-Marc

Suppléant

MARICHAL Pierre

- 1 représentant du secteur touristique pour la même commission
 MARICHAL Pierre

Fédération du tourisme de la province de Liège

DEMONTY Jean-Marc

Comité de concertation commune-C.P.A.S.

LÉONARD Frédéric

ROLLIN Yvon

DUPONT Marianne

DEMONTY Jean-Marc

Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée

DEMONTY Jean-Marc

AIDE [4-SG]

05- Assemblée générale stratégique du 15 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale AIDE;

Vu le courriel du 7 mai 2015 de l'Association intercommunale AIDE informant la commune de la tenue d'une assemblée générale stratégique, le 15 juin 2015;
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de l'AIDE ;

DÉCIDE à l'unanimité

1/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 juin 2015 de l'intercommunale AIDE;

2/ D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du lundi 15 juin 2015, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014.
- Comptes annuels de l'exercice 2014.
- Rapport d'activité.
- Rapport de gestion.
- Rapport spécifique relatif aux participations financières.
- Rapport annuel du Comité de rémunération.
- Rapport de vérification des comptes
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- Souscriptions au Capital C₂ dans le cadre des contrats d'épouttage et des contrats de zone.
- Désignation d'un administrateur.

FINIMO [4-SG]

06- Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Finimo;

Vu le courriel du 11 mai 2015 de l'Association intercommunale Finimo informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 22 juin 2015;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de Finimo ;

DÉCIDE, à l'unanimité

1/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 de l'intercommunale Finimo;

2/ D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du lundi 22 juin 2015, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire-Réviseur ;
- Rapport du Comité de Surveillance ;
- Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Approbation de la répartition bénéficiaire 2014 ;
- Liste des adjudicataires en 2014 ;
- Décharge aux administrateurs et décharge aux réviseurs pour l'exercice 2014 ;
- Divers.

07- Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]

Points à l'ordre du jour :

- Apports de parts détenues par les communes associées dans ORES Assets - approbation :

1. Annulation des parts B et des créances sur communes y relatives ;
2. Compensation des créances sur communes relative à la montée en puissance avec les réserves disponibles accumulées au 31/12/2014 ;
3. Cession en FINIMO des parts sociales A que les communes associées détiennent en ORES Assets - Apport en FINIMO et création de parts en FINIMO ;
4. Compensation des créances sur les communes associées relatives aux recapitalisations en ORES Assets en 2013 et 2014 ;

- Modifications statutaires - approbation

Considérant l'affiliation de la commune de FERRIERES à l'intercommunale FINIMO;
Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 22 avril 2015 à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale du 22 juin 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des opérations envisagées et des modifications statutaires proposées ;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Note générale sur les modifications apportées à la structure de FINIMO ;
2. Modifications statutaires ;
3. Compte 174000 ;
4. Cession des parts ;
5. Apport en nature

Considérant le contexte et les éléments suivants :

Depuis 2008, FINIMO a tout mis en œuvre pour répondre au besoin de financement des communes associées dans l'intercommunale au regard de la montée en puissance des pouvoirs publics dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution et des modalités financières techniques y relatives. Ainsi, la structure financière de FINIMO lui a permis jusqu'ici, de trouver les fonds nécessaires au financement des montées en puissance et du mécanisme de recapitalisation annuelle dans le gestionnaire de réseau de distribution mixte (Intermosane puis dans ORES Assets).

Parallèlement, depuis 2013-2014, diverses réflexions sont menées quant à la sortie des intercommunales pures de financement du capital de la société de fourniture ECS. En effet, les résultats en termes de produits engendrent des dividendes négatifs et un risque certain d'une recapitalisation de la société.

Ainsi, au regard des perspectives financières peu encourageantes, les intercommunales pures de financement ont entamé des démarches afin de sortir du capital d'ECS. Cette sortie, prévue au 01/01/2015 est conditionnée par un retrait anticipé d'Electrabel du capital d'ORES Assets.

Dès lors, une convention de finalisation met en œuvre les deux opérations suivantes : à savoir,

- D'une part, la sortie complète des pouvoirs publics wallons du capital d'ECS avec effet au 1^{er} janvier 2015 (en lieu et place du momentum initial de 2019),
- D'autre part, anticiper la date effective de l'exercice par Electrabel de son droit de Put pour une sortie complète du capital d'ORES ASSETS au 31 décembre 2016 (en lieu et place du 31 décembre 2019).

Attendu la nécessité pour FINIMO de consolider ses fonds propres afin de pouvoir répondre au financement du droit de PUT d'Electrabel au 31/12/2016 ;
Attendu les décisions prises par le Conseil d'Administration de FINIMO se conjuguant en trois opérations :

b) **Opération 1 :**

Annulation des parts variables B par apurement de la créance y relative : le capital représentant les parts B de FINIMO est remboursé aux actionnaires sous la forme d'une réduction de capital variable;

- **Opération 2 :**

Opération de compensations entre les créances que FINIMO détient sur les communes en termes de financement de montée en puissance et les dettes que FINIMO a envers les communes en termes de réserves accumulées au 31/12/2014 (soit les réserves disponibles de FINIMO au 31/12/2013 augmentées de l'intégralité du résultat au 31/12/2014), ainsi que l'apurement d'une dette envers les communes en termes de réduction de fonds propres. Le solde en faveur des communes est apporté au capital de FINIMO ;

- **Opération 3 :**

Apport par les communes associées à FINIMO des parts « Ae » détenues par ces communes en ORES Assets (toutes les parts sauf une afin de leur permettre de conserver leur qualité d'associé en ORES Assets) et intégration de ces parts dans le capital de FINIMO ainsi que création et octroi aux communes en contre partie de cet apport de parts de capital de FINIMO. Cet apport est diminué des deux dettes que les communes ont encore à l'égard de FINIMO en termes de recapitalisations en ORES ASSETS 2013 et en ORES ASSETS 2014.

Considérant la situation pour la commune de FERRIERES :

- **Opération 1 :**

Commune	291300 Créances sur communes	100100 Capital souscrit - part variable	TOTAL
FERRIERES	195.700,00	- 195.700,00	0,00

- **Opération 2 :**

Commune	Réserves accumulées 31/12/2014 (= dette de FINIMO envers les communes)	Acompte 2014	Réserves à distribuer 31/12/2014	Apurement des créances financem t montée en puissance	Apurement des dettes en termes de réduction de fonds propres	Dividende exceptionnel	Solde de la redevance de voirie	Solde des réserves au 31/12/2014
FERRIERES	- 658.803,59	41.878,56	-617.925,03	516.157,44	18.626,87	15.400,23	28.274,81	-39.465,68

Solde des réserves au 31/12/2014	Nombre de parts variables créées en FINIMO	Valeur d'une part
-39.465,68	1.513	26,08

- **Opération 3 :**

Commune	Nombre de parts ORES ASSETS à céder	Valeur des parts à céder	Recapitali sation 2013	Recapitalisa tion 2014	Apport en FINIMO	Nombre de parts « A » FINIMO avec compensation des créances
FERRIERES	59.602	1.481.135,95	44.258,40	29.721,13	1.407.156,42	53.955

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il est de l'intérêt communal que les opérations puissent se réaliser ;

Considérant que les opérations projetées méritent en conséquence d'être approuvées ;

Considérant qu'il y a lieu également d'approuver les propositions de modifications statutaires de l'intercommunale ;

DÉCIDE, à l'unanimité, par 8 votes pour (RpF) et 6 abstentions (UGC) :

- d'approuver l'opération 1 telle que décrite ci-dessus
- d'approuver l'opération 2 telle que décrite ci-dessus
- d'approuver l'opération 3 telle que décrite ci-dessus
- de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion - des votes intervenus au sein du Conseil

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de lui donner mandat pour signer, le cas échéant, une convention entre la commune, ORES ASSETS et FINIMO afin de réaliser les opérations susmentionnées.

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Finimo et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

ECETIA COLLECTIVITES SCRL [4-SG]

08- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Ecetia Collectivités;

Vu le courrier du 29 avril 2015 de l'Association intercommunale Ecetia informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une extraordinaire, le 23 juin 2015;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'Ecetia Collectivités;

DÉCIDE à l'unanimité

1/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 de l'intercommunale Ecetia Collectivités;

2/ D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Collectivités du mardi 23 juin 2015, à savoir :

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;
- Nomination et démission d'administrateurs ;
- Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président .
- Lecture et approbation du PV en séance.

3/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015 de l'intercommunale Ecetia Collectivités;

4/ D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d' Ecetia Collectivités du mardi 23 juin 2015, à savoir :

- modification des articles 26, 27, 28, 29, 35, 36, 47 et 57 des statuts.

ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL [4-SG]

09- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Ecetia Intercommunale;

Vu le courrier du 29 avril 2015 de l'Association intercommunale Ecetia Intercommunale informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une extraordinaire, le 23 juin 2015;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil

communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'Ecetia Intercommunale;

DÉCIDE à l'unanimité

1/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 de l'intercommunale Ecetia Intercommunale;

2/ D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale du mardi 23 juin 2015, à savoir:

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;
- Nomination et démission d'administrateurs ;
- Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président .
- Lecture et approbation du PV en séance.

3/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015 de l'intercommunale Ecetia Intercommunale;

4/ D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Ecetia Intercommunale du mardi 23 juin 2015, à savoir :

- Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts ;
- Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, §2 du Code des sociétés ;
- Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Herve et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, §2 du Code des sociétés ;
- Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Geer et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, §2 du Code des sociétés ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

INTRADEL [4-SG]

10- Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale Intradel;

Vu le courriel du 8 mai 2015 de l'Association intercommunale Intradel informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 25 juin 2015;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'Intradel ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'intercommunale Intradel;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du jeudi 25 juin 2015, à savoir :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

- Rapport de gestion 2014
- Comptes annuels 2014 - Présentation
- Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire
- Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014
- Comptes annuels 2014 - Approbation
- Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat
- Rapport de gestion consolidé 2014
- Comptes consolidés 2014 - Présentation
- Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation
- Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014
- Administrateurs - Nominations / démissions
- Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014

C.P.A.S. [2-FIN&PERS]

11- C.P.A.S.- compte de l'exercice 2014- approbation (185:475.1) [DK]

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 13 avril 2015 reçue le 17 avril 2015 relative à l'objet susvisé;

Considérant, qu'en vertu de l'article 112ter §1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, cette délibération du Conseil de l'Aide Sociale doit être soumise à l'approbation du Conseil communal, lequel prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé le 6 mai 2015 par le receveur régional ;

DECIDE : à l'unanimité, par quatorze votes pour,

d'approuver le compte de l'exercice 2014 du C.P.A.S., aux chiffres suivants:

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
<u>A.- Compte budgétaire</u>		
1.- Droits constatés nets	1.441.556,65€	19.329,42€
Engagement de dépenses	<u>1.369.047,81€</u>	<u>19.329,42€</u>
Résultat budgétaire	+ 72.508,84€	0,00€
2.- Droits constatés nets	1.441.556,65€	19.329,42€
Imputations	<u>1.328.601,52€</u>	<u>19.329,42€</u>
Résultat comptable	+ 112.955,13€	+ 0,00€

B.- Compte de résultats

Il présente à l'exercice, un résultat négatif de 32.436,91€ comprenant :

- le mali d'exploitation à reporter au bilan de - 16.477,67€
 - le mali exceptionnel à reporter de - 15.959,24€
- remarque : ce résultat est reporté au bilan- chapitre III'-c.

C.- Bilan

Le total général de l'actif et du passif s'élève à 1.706.843,66€

remarque : le bilan fait apparaître la situation patrimoniale du C.P.A.S.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

TRAVAUX [6-ST]

12- Aménagement d'un parking d'EcoVoiturage le long du chemin de grande communication n°71 à Xhoris : Acquisition d'un abri voyageurs -marché de travaux (construction et montage) aux conditions de la centrale de marché de la Province de Liège: décision (863.38) [JMG]

Vu notre délibération du 28 avril 2014, émettant un avis favorable quant à l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage le long du chemin de grande communication n° 71, route de Harzé à Xhoris aux conditions du projet tel que déposé en date du 19 février 2014 par le S.T.P. dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme moyennant une subvention partielle de 75%;

Considérant que le projet dont question comportait notamment la réalisation d'une aire de convivialité à équiper de mobilier urbain dont un abri voyageurs; Attendu que la fabrication, la fourniture et l'assemblage de cet abri voyageurs faisait l'objet d'un marché séparé;

Que, selon dossier présenté au conseil communal du 28 avril 2014, le métré estimatif, présentait une dépense de l'ordre du 24.000,00€ htva ;

Que cette dépense est prise en charge par la province, à raison de 75%;

Attendu qu'en tant que pouvoir adjudicateur, la Province de Liège a organisé, en 2014, un marché public de travaux, ayant pour objet la construction, en atelier et sur site, le transport, le montage et le réglable d'abris voyageurs- centrale de marchés;

Attendu que selon documents produits ce 5 courant, le marché a été attribué à l'association momentanée de VITIELLO sa et BODARWESA, établie rue de Nazareth 11 à 4651 BATTICE, pour un montant total de 506.260,00€ htva ou au prix unitaire de 16.875,33€htva ;

Vu la convention intervenue entre la commune de Ferrières et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'écovoiturage et d'une aire de convivialité à Xhoris, près de la N 86;

Attendu qu'un crédit de 85.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 approuvé, à l'article 424/73160:20150011.2015;

Que cette dépense est financée à concurrence de 75% par la Province de Liège - article 424/68551:20150011.2015; l'intervention communale étant inscrite à l'article 060/99551:20150011.2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article 2, 1° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation de marché ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1.- De marquer son accord pour acquiescer, aux conditions du dossier nous transmis le 5 mai 2015 par le Service technique provincial, un abri voyageurs à l'effet d'équiper l'aire de convivialité du parking d'EcoVoiturage le long du chemin de grande communication n°71, route de Harzé à Xhoris,
- 2.- pour un coût total de 16.875,33€ htva,
- 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération,
- 4.- Un crédit de 85.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, approuvé, à l'article 424/73160:20150011.2015.
La dépense est financée à raison de 75% par la Province de Liège - article 424/68551:20150011.2015. L'intervention communale étant inscrite à l'article 060/99551:20150011.2015.
- 5.- Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

13- Travaux d'entretien de voirie- programme 2015- marché de travaux : approbation du dossier, choix du mode de passation et fixation des conditions (863.38) [RP]

Attendu qu'il s'indique d'entretenir certaines voiries au cours de l'exercice 2015 ;

Considérant que ce marché de travaux porte sur la réfection de la rue « le Chafour » à Xhoris et de la Place Capitaine Lespagnard à Werbomont, tel que motivé et détaillé comme suit :

Chapitre 1 : Réfection de la rue « le Chafour » à Xhoris.

Attendu que la couche de roulement de cette voirie présente des signes de vétusté la rendant glissante ;

Qu'il est prévu de fraiser la couche de roulement sur une épaisseur de 8 cm puis de poser deux couches d'hydrocarboné, la sous couche aura une épaisseur de 6 cm et la couche de roulement, une épaisseur de 4 cm ;

Attendu que la fondation existante ne présente pas de déformation, qu'il est, dès lors, prévu de la maintenir ; que cependant, un compactage et un reprofilage de la fondation sont prévus, seul environ 100m² de mauvaises poches seront traités en réfection complète (fondation + hydrocarboné). ;

Qu'il est prévu du côté gauche (de la route de Marche vers la rue Jehoge) un réseau de canalisation pour l'eau de pluie avec des tuyaux en béton de diamètre 300 mm ainsi que la mise en place de filets d'eau et d'avaloirs ;

Qu'un trottoir en dolomie d'une largeur d'un mètre est prévu du côté droit (dans le même sens), une bordure chanfreinée sera coulée entre la voirie et le trottoir ;

Considérant que ces travaux de ce chapitre sont estimés à 112.795,35 € t vac ;

Chapitre 2 : Réfection de la place Capitaine Lespagnard à Werbomont

Attendu que dans l'état actuel, la place n'est pas très esthétique. ;

Attendu qu'il est prévu, de manière à rendre cette place plus attrayante, de créer une zone de parking le long de la pelouse (côté éléments commémoratifs avec un trottoir en auto-bloquant ;

Que la bordure existante, non franchissable, sera maintenue afin d'assurer la sécurité des piétons ;

Attendu qu'au niveau de la voirie, il est prévu de fraiser (ou terrasser en cas de tarmac existant en pénétration) l'hydrocarboné existant et de poser deux nouvelles couches de tarmac ;

Que les éléments linéaires existants sont conservés

Que les travaux de ce chapitre sont estimés à 27.424,05€ t vac ;

Vu les documents produits par le Service Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré, l'avis de marché et le devis estimatif ;

Considérant que l'estimation totale des travaux, tels que décrits ci-avant, s'élève au montant de 140.219,40 € t vac ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant qu'un crédit de 150.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 à l'article 421/73160 :.2015:0009.2015 ;

Considérant que cet investissement sera financé par un emprunt dont le crédit est inscrit en recette à l'article 421/96151 :2015 :0009.2015 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le receveur régional en date du 13 mai 2015 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

DECIDE : à l'unanimité

- 1.- de marquer son accord quant à la réalisation des travaux détaillés ci-avant ;
- 2.- d'approuver le projet dans sa composition, à savoir le cahier des charges, le métré et l'estimation s'élevant à 140.219,40 € t vac et d'en fixer les conditions ;
- 3.- de déterminer que le marché précité sera passé par adjudication publique.
- 4.- d'approuver l'avis de marché.
- 5.- les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget approuvé de l'exercice 2015 à l'article 421/73160 projet n° 0009. Montant disponible : 150.000,00 €

Le financement est assuré par un emprunt de 150.000,00€ inscrit à l'article 421/96151 projet n° 0009 .

Le complément éventuellement nécessaire, à déterminer sur base de la soumission, sera prévu par modification budgétaire.

- 6.- de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
- 7.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- 8.- Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la

tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 20H41

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H43

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F.LÉONARD.